

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

Afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 24 septembre 2015

Date d'affichage : 24 septembre 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES COMPTE-RENDU DE LA

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette - LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline – PIOCELLE Philippe – COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine - BIZE Sandrine - DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

M VERONA Claude	ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair
M DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à M WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
M WELSCH Stéphane	ayant donné pouvoir à M PLUMARD Christian
Mme MARTIN Ketchinda	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette

Absents : Mme DOUNIAUX Marie-Claude, Mme BAUDOIX Violette

Secrétaire de séance : Mme BOUVARD-CARCA Catherine

### ORDRE DU JOUR

- 2015 – 081 Lancement du marché des assurances de la ville
- 2015 – 082 Subvention supplémentaire à une association
- 2015 – 083 Tarifs d'abonnement à la bibliothèque
- 2015 – 084 Changement de domiciliation de la régie de recettes multi-activités de Saint-Thibault-des-Vignes
- 2015 – 085 Changement de domiciliation de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de participation à la crèche familiale de Torcy
- 2015 – 086 Demande d'aide exceptionnelle
- 2015 – 087 Avis sur le rapport de la C.L.E.C.T du 26 mai 2015 suite à la création d'un service commun relatif à l'approbation du droit des sols
- 2015 – 088 Représentation de la commune au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
- 2015 – 089 Annulation de la délibération n°2015-059
- 2015 – 090 Adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) et désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant
- 2015 – 091 Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL
- 2015 – 092 Vente des parcelles BE n°37 et BE n°38
- 2015 – 093 Achat de la parcelle cadastrée BE n°42
- 2015 – 094 Modification du tableau des effectifs
- 2015 – 095 Modification du règlement intérieur du régime indemnitaire
- 2015 – 096 Règlement des astreintes et des permanences

### **DECISIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ouverture de la séance à 20h31**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame BOUVARD-CARCA Catherine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence suite au décès de Monsieur Michel CHARTIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, survenu ce matin.

Monsieur le Maire fait la lecture du communiqué de presse.

#### **2015 – 081 LANCEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE**

Monsieur le Maire explique que le marché des assurances de la ville arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de le renouveler, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le lancement du marché des assurances de la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2015, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 4 ans.

#### **2015 – 082 SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire explique qu'en complément de la subvention initiale et pour permettre essentiellement au judo et au tennis de fonctionner normalement, il convient au conseil municipal de voter une subvention supplémentaire d'un montant de 4000 euros à l'association A.O.S.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCORDE** la subvention à l'association A.O.S.T d'un montant de 4000 euros.

#### **2015 – 083 TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire explique que le tarif d'abonnement à la bibliothèque doit être renouvelé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter le même tarif que la période précédente tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'inscription est ouverte aux théobaldiens et aux habitants de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

<b>TARIFS</b>	
<b>Administrés</b>	<b>6 €</b>
<b>Personnel communal</b>	<b>3 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** le tarif d'abonnement à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**INDIQUE** que l'inscription est ouverte aux théobaldiens et aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

#### **2015 – 084 CHANGEMENT DE DOMICILIATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTI-ACTIVITES DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la régie de recettes multi-activités pour le service facturation (délibération n° 2013-144 du 15 novembre 2013), il avait été indiqué que cette régie était installée rue de Gouvernes à Saint Thibault des Vignes – 77400. Monsieur le maire fait savoir que le service facturation déménagera le 5 octobre 2015. Il sera domicilié au 15 avenue Saint Germain des noyers – 77400 Saint Thibault des Vignes.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter ce changement de domiciliation de la régie de recettes multi-activités de St Thibault N°25030 du service facturation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** le changement de domiciliation de la régie de recettes multi-activités de St Thibault N°25030 du service facturation qui se sera désormais domicilié à compter du 5 octobre 2015 au 15 avenue Saint Germain des noyers – 77400 Saint Thibault des Vignes.

#### **2015 – 085 CHANGEMENT DE DOMICILIATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION A LA CRECHE FAMILIALE DE TORCY**

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de participation à la crèche familiale de Torcy pour le service scolaire (délibération n° 2004-142 du 9 juillet 2004), il avait été indiqué que cette régie était installée rue de Gouvernes à Saint Thibault des Vignes – 77400.

Monsieur le maire fait savoir que le service scolaire déménagera le 5 octobre 2015. Il sera domicilié au 15 avenue Saint Germain des noyers – 77400 Saint Thibault des Vignes.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter ce changement de domiciliation de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de participation à la crèche familiale de Torcy N°25013 du service scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** le changement de domiciliation de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de participation à la crèche familiale de Torcy N°25013 du service scolaire qui se sera désormais domicilié à compter du 5 octobre 2015 au 15 avenue Saint Germain des noyers – 77400 Saint Thibault des Vignes.

#### **2015 – 086    DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique qu'un jeune étudiant en graphisme, après deux ans d'études à l'école de Communication Visuelle à Paris, a décidé de poursuivre ses études au Danemark afin d'obtenir un master en Graphisme.

Après maintes démarches auprès de différents partenaires pour l'obtention d'une aide financière, Monsieur GHANDOUR n'a essayé que des refus.

Il s'est donc rapproché de la mairie afin d'obtenir une participation financière dont l'estimation annuelle de ses études s'élève à 13000 €.

Il convient donc au conseil municipal de lui accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCORDE** une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 euros au jeune étudiant théobaldien Melvin GHANDOUR, pour la poursuite de des études de graphisme au Danemark.

**DIT** que la dépense est prise au compte 6713.

#### **2015 – 087    AVIS SUR LE RAPPORT DE LA C.L.E.C.T DU 26 MAI 2015 SUITE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPROBATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme le 9 février 2015. L'exercice de ce service commun pour les missions d'urbanisme s'est fait par conventionnement avec 14 communes du territoire.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) se sont réunis le 26 mai 2015 pour valoriser les charges transférées à travers un rapport.

Ceci permettra de rendre la modulation de l'attribution de compensation versée aux communes concernées définitives.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**DONNE** un avis favorable sur le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2015 suite à la création d'un service commun relatif à l'approbation du droit des sols.

**2015 – 088    REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Vu les dispositions des articles L. 5211-6 et L. 5211-6-2 du CGCT ainsi que les dispositions des articles L. 273-6 et suivants du Code électoral ;

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral pris en date du 21 août 2015 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire de Marne et Gondoire selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

En vertu de cet arrêté préfectoral, la nouvelle répartition attribuée à notre commune le même nombre de sièges de conseiller communautaire soit 3 sièges de conseillers communautaires titulaires

Aussi, en application de l'article L5211-6-2-1 a du CGCT il convient de constater que les élus municipaux appelés à siéger au sein de l'assemblée communautaire sont les mêmes que ceux issus du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Sur ces bases, le **Conseil Municipal constate** :

- que les élus municipaux appelés à siéger au conseil communautaire sont les mêmes que ceux issus du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Il en résulte que le Conseil municipal constate que sont conseillers communautaires titulaires :

- M Vouriot Sinclair  
Mme Delriu Bernadette  
M Verona Claude

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**CONSTATE** que les élus municipaux appelés à siéger au conseil communautaire sont les mêmes que ceux issus du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

**CONSTATE** que les conseillers communautaires titulaires sont :

- Monsieur VOURIOT Sinclair
- Madame DELRIU Bernadette
- Monsieur VERONA Claude

**2015 – 089    ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2015-059**

Monsieur le Maire explique que deux erreurs se sont glissées dans la délibération n°2015-059 concernant l'adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM). En effet, d'une part, le numéro de la délibération dans laquelle a été voté le coefficient appliqué à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour l'année 2016 est erroné et d'autre part, le coefficient indiqué est inexact. Il s'agit de la délibération n°2015-058 et non 2015-055 et le coefficient à appliquer à la TCFE est 8 et non 8,50.

Il convient au conseil municipal d'annuler cette délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2015-059

**2015 – 090 ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT**

Monsieur le Maire explique que le législateur a institué à travers l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 la création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes.

C'est pourquoi la commune de Saint-Thibault-des-Vignes souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

La ville de Saint-Thibault-des-Vignes est une commune de plus de 2 000 habitants, elle continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le coefficient appliqué sera celui que la commune a pris par **délibération n°2015-058 du 24 juin 2015 soit 8**.

Par son adhésion la commune reverse une contribution **correspondant à 1/16<sup>ème</sup> du montant de sa taxe** ou une contribution égale à un montant forfaitaire **de 1000 € plus 10 centimes d'euros par habitants**.

Dans ce cas, la commune, ayant opté pour cette dernière contribution, participera à hauteur de 3 % au coût de maîtrise d'œuvre lorsqu'elle confiera un chantier d'enfouissement de réseaux au SDESM ou lorsqu'elle lui délèguera la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public. La vectorisation du cadastre sera facturée à prix coûtant. De même, une participation financière sera réclamée dans le cadre des prestations du Conseil en Énergie Partagé.

La commune étant urbaine au titre de l'électrification, il convient toutefois de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement et d'extension de réseau reste assumée par ERDF.

La commune pourra en adhérant au SDESM, bénéficier :

- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine
- de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013, portant création du S.D.E.S.M,

Le Conseil Municipal doit :

- Décider d'adhérer au SDESM
- Décider de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification
- Décider d'adopter la contribution de 1634,60 euros
- Désigner comme délégués au comité de territoire 2 titulaires et 1 suppléant à bulletin secret, à la majorité absolue

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion au SDESM,

**VALIDE** le transfert de l'autorité concédante en matière d'électrification,

**ADOPTE** la contribution de 1634,60 euros

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à la désignation de délégués au SDESM à bulletin secret, à la majorité absolue. Il précise que le Conseil Municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** au scrutin secret 3 délégués au SDESM

**Se sont présentés :**

- Christian PLUMARD
- Jean-Claude WEGRZYNOWSKI
- Alain BUIS

**Sont élus :**

- Christian PLUMARD - titulaire (23 voix pour et 3 blancs)
- Jean-Claude WEGRZYNOWSKI - titulaire (23 voix pour et 3 blancs)
- Alain BUIS – suppléant (23 voix pour et 3 blancs)

**2015 – 091 AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL**

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêts structurés, il convient au conseil municipal de l'autoriser à signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL.

Ce protocole transactionnel a pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et CAFFIL et SFIL, au sujet du contrat de prêt prévu, à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**Article 1**

**APPROUVE** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Saint Thibault des Vignes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH267213EUR001.

**Article 2**

**APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Saint Thibault des Vignes et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH267213EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

<b>Numéro du contrat</b>	<b>Date de conclusion</b>	<b>Montant initial du capital emprunté</b>	<b>Durée initiale du contrat de prêt</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Score Gissler</b>
MPH267213EUR001	08/12/2009	2 908 219.40 EUR	23 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2012 exclue : taux fixe de 3,55%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2012 au 01/01/2029 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2029 au 01/01/2033 : taux fixe de 3,55%.	4E

La Commune de Saint Thibault des Vignes, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Saint Thibault des Vignes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Saint Thibault des Vignes un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 2 juillet 2014 sous le numéro MON500467EUR pour un montant total de 2 821 281,71EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 2 821 281,71EUR
  - durée : 18 ans
  - taux d'intérêt fixe : 4,13 %
- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Saint Thibault des Vignes dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Saint Thibault des Vignes à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune de Saint Thibault des Vignes consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

### **Article 3**

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

## **2015 – 092 VENTE DES PARCELLES BE N°37 ET BE N°38**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de vendre à la SCI Constantine les parcelles cadastrées BE n°37 et BE n°38 d'une superficie respective de 523 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>, situées ruelle des Dames Maures.

Considérant le prix fixé par le service des Domaines de 18 180 € :

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie respective de 523 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>,
- Décider le déclassement de ces parcelles du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,
- Valider la vente des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup> au prix de 18 180 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **la majorité**,

**CONSTATE** et **CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie respective de 523 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le déclassement de ces parcelles du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé

**ACCEPTE** le reclassement des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,

**VALIDE** la vente des parcelles cadastrées section BH n°37 et BH n°38 d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup> au prix de 18 180 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

## **2015 – 093 ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE BE N°42P**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BE n°42 d'une superficie de 9m<sup>2</sup> située 11 ruelle des Dames Maures afin d'y agrandir la voie.

Considérant le prix de 150 € fixé par les domaines en date du 11 août 2015.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 42p d'une superficie de 9m<sup>2</sup>
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

Après délibération, le Conseil Municipal, à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 42p d'une superficie de 9m<sup>2</sup>

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

#### **2015 – 094 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1) Monsieur le Maire expose que qu'un agent titulaire a obtenu après avis de la commission administrative paritaire la possibilité d'intégrer la filière culturelle, il convient donc de :

2) Supprimer son poste actuel :

➤ **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 30 heures**

Créer son nouveau poste :

➤ **Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 30 heures**

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	19	1	-	18
Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	-	1	1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

#### **2015 – 095 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire explique que les nouveaux membres du CT, lui ont demandé de revoir le règlement du régime indemnitaire, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Des propositions lui ont été faites mais bien trop souples pour endiguer l'absentéisme récurrent dans certains services. Aussi, il propose qu'au-delà de 10 jours ouvrés d'absence comptabilisés sur l'année civile, une diminution de 10% du RI soit effectuée à compter du 11<sup>ème</sup> jour et ce à chaque absence. Cette application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il précise que pour les agents de catégorie A, cette diminution soit appliquée sur la partie « résultat » de leur régime indemnitaire. Il indique également que le régime indemnitaire sera rétabli en totalité le mois suivant si l'agent a repris ses fonctions.

Il souhaite que le paragraphe « absentéisme » soit modifié comme ci-dessous :

1) Absentéisme

**Une absence** pour un autre motif que congé annuel, formation, congé exceptionnel (voir règlement intérieur), **entraînera une diminution de 10% du RI à compter du 11ème jour d'arrêt ouvré par an, et ce, pour chaque jour d'absence.** Cette application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Pour les agents de catégorie A, cette diminution sera appliquée sur la partie « résultat » de leur régime indemnitaire. Le régime indemnitaire sera rétabli en totalité le mois suivant si l'agent a repris ses fonctions.

sauf pour les cas suivants :

- agents hospitalisés, en convalescence dans un centre, dans une maison de repos ou à domicile
- agents en cure médicalisée
- agents en congés de maternité et pathologique, en congé de paternité,
- agents absents pour garde d'enfant, enfant gravement malade,
- agents absents pour conjoint gravement malade,
- agents en accident de travail, en congés pour maladie professionnelle (pendant 1 an de date à date, suite à l'accident de travail),
- agents en longue maladie, en maladie de longue durée (totalité la première année, demi prime les années suivantes).

L'autorité territoriale garde la possibilité de réétudier tout cas particulier.

Ces modifications ont été approuvées par les membres du Comité Technique, réunis le 9 septembre 2015.

Monsieur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification dans le règlement intérieur du régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications dans le règlement intérieur du régime indemnitaire telles qu'exposées ci-dessus.

## **2015 – 096 REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES**

Monsieur le Maire explique que conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015, il est nécessaire de mettre à jour le règlement des astreintes et des permanences.

Certaines modifications d'organisation sont également apportées. Il précise que ce document a été approuvé par les membres du Comité Technique réunis le 9 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement tel que annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur des astreintes et des permanences tel qu'annexé.

### **DECISIONS**

Décision n°2015/059 du 19 mai 2015

Contrat de cession avec la société JMD PRODUCTION pour un spectacle

Décision n°2015/084 du 29 mai 2015

Contrat avec Madame Justine PORTENIER, représentante de l'agence ALIX pour une location de salle

Décision n°2015/098 du 22 juin 2015

Contrat avec Madame BUIS Thuy, représentante de l'association L'institut su Fleuve pour une location de salle

Décision n°2015/100 du 2 juillet 2015

Contrat avec Monsieur GOULAY Michel, représentant de l'association Lions Club pour une location de salle

Décision n°2015/101 du 16 juillet 2015

Contrat avec Madame GUEYE Marie Paule pour une location de salle

Décision n°2015/102 du 10 août 2015

Contrat avec Madame Christine GIRAudeau, association UNAAPE pour une location de salle

Décision n°2015/103 du 10 août 2015

Contrat avec Madame Marine DOMENGE pour une location de salle

Décision n°2015/110 du 4 juin 2015

Convention avec l'association PEP découvertes pour un séjour

Décision n°2015/111 du 25 juin 2015

Convention avec l'association ID EVENTS pour un atelier dans le cadre des NAP

Décision n°2015/113 du 29 juin 2015

Contrat de cession avec la société ARTHUR WORLD pour un spectacle

Décision n°2015/114 du 21 juillet 2015

Contrat de cession avec l'association Soleil sous la Pluie pour un spectacle

Décision n°2015/115 du 10 août 2015

Contrat avec Madame Annie PIGNY, association FNACA pour une location de salle

Décision n°2015/133 du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention.

Décision n°2015/134 du 3 septembre 2015

Contrat de cession avec la SARL « SHOW LIVE PRODUCTION » pour une prestation

Décision n°2015/135 du 4 septembre 2015

Contrat avec la société LES SABLONS pour la location de locaux

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H40**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental